

ASSEMBLÉE COMMUNE

SESSION D'OUVERTURE

SÉANCE DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 1952

(PREMIÈRE SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

1 — Ouverture de la session	1
2 — Excuses	1
3 — Discours de M. le président d'âge	1
4 — Constitution de la commission de vérification des pouvoirs	4
5 — Vérification des pouvoirs	4
6 — Nomination d'une commission provisoire du règlement	5
7 — Règlement de l'ordre du jour	5
8 — Dépôt d'un rapport	6

PRESIDENCE DE M. BOGGIANO-PICO

Président d'âge

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de M. Antonio Boggiano-Pico, doyen d'âge.

1. - Ouverture de la session

M. le Président. — La séance est ouverte.

En application du paragraphe 6, alinéa 1, de la convention en date du 18 avril 1951 relative aux dispositions provisoires, annexée au traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, je déclare ouverte la première session de l'Assemblée commune.

2. - Excuses

M. le Président. — M. Fritz Henssler et M. Vinicio Zilino s'excusent de ne pouvoir, pour raison de santé, assister aux réunions de l'Assemblée.

Nous formulons nos meilleurs vœux pour leur rétablissement.

3. - Discours de M. le Président d'âge

M. le Président. — Messieurs, les autres fois qu'au cours de ces dernières années, j'ai eu l'honneur de vous adresser la parole de cette place en tant que doyen d'âge et, par là, de président provisoire de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, je vous l'adressais en français, l'une des deux langues admises.

Je l'aurais fait bien volontiers encore cette fois, en hommage à cette terre d'Alsace et en particulier à cette ville charmante dont, une fois encore, nous sommes les hôtes, et tout spécialement en hommage à la terre de France où a jailli cette communauté de l'Europe.

Mais, comme les statuts — appelons ainsi le traité et ses annexes, qui donnent la loi à notre Assemblée — ont prévu l'usage de quatre langues, désirant que les représentants de chaque délégation soient pleinement à leur aise dans leurs discours, je ne voudrais pas donner un mauvais exemple en employant une langue différente de ma langue maternelle qui est la langue de Dante.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous adresser en italien mon premier discours :

M. le Président. — (!)

Mes chers collègues,

Dans cette salle résonne encore l'écho de voix inoubliables depuis le jour où M. Robert Schuman exposa pour la première fois devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe son projet de pool charbon-acier.

L'accueil — beaucoup d'entre vous s'en souviendront encore — fut alors pleinement favorable.

Et, quelques mois plus tard, dans cette même salle où siégeait encore le Conseil de l'Europe, d'autres voix s'élevèrent à l'occasion des discours prononcés par les Ministres les plus responsables et les plus représentatifs par leur personnalité même, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Belgique.

Vos paroles, messieurs de Gasperi, Schuman, Adenauer et Van Zeeland, nous avaient émus profondément; et cette journée — que quelques heures plus tard M. Spaak, de son siège présidentiel, devait appeler «journée historique» — devait véritablement marquer une étape; mieux encore, elle devait tracer et indiquer une route que votre appel, Messieurs les Ministres, nous invitait à parcourir hardiment et le plus rapidement possible.

Peu de temps plus tard, au mois de mai de cette année, toujours au sein du Conseil de l'Europe, M. Spaak présentait sa motion qu'un nombre assez considérable de membres de cette Assemblée avaient signée.

Si bien, monsieur Spaak, que tout en parlant de votre propre autorité, vous saviez que vous étiez l'interprète courageux et ferme de beaucoup d'entre nous lorsque vous réclamiez quelque chose de plus.

Bien peu de mois se sont écoulés depuis ce 26 mai, et nous pouvons aujourd'hui constater avec une pleine satisfaction que les appels qui nous furent adressés de tous côtés n'ont pas été vains et que l'idée, la grande idée de l'Europe fédérée, est en marche.

A travers de laborieuses discussions dans les divers Parlements et dans la presse, au-dessus de la facile ironie des sceptiques et aussi, pourquoi ne pas le dire, au-dessus de la sourde opposition des intérêts particuliers et des groupes ou des masses qui, victimes d'un leurre, obéissant aveuglément aux ordres d'étrangers hostiles à tout régime de liberté en s'opposant à la noble et courageuse initiative, le tissage de cette magnifique toile progressait.

Toutefois, à l'ouverture de cette Assemblée représentative et délibérante de six nations centrales de l'Europe libre et démocratique, je dois publiquement reconnaître, en mon nom personnel et au nom de toute l'Assemblée, que c'est à vous, monsieur Jean Monnet, que revient le mérite d'avoir traduit en une réalité concrète les accords internationaux récemment stipulés entre les six Etats adhérents.

En effet, je tiens à dire avant toute chose que dans l'élaboration du projet original, lancé par le président Robert Schuman, du 9 mai 1950

jusqu'à aujourd'hui, une longue route a été parcourue.

Beaucoup d'entre vous se rappelleront les incertitudes, les hésitations, les doutes manifestés, puis les inévitables discours qui se sont déroulés au sein du Conseil de l'Europe durant ses quatre années d'existence. On a dit avec exagération et injustement que le Conseil menait une vie stérile. Quant à moi, je pense que ces échanges d'idées ont au contraire contribué à asseoir sur des bases plus solides, parce qu'elles furent discutées, l'organisation de la Communauté européenne.

Rappelons-nous les objections et les réserves, sans parler des oppositions déclarées que nous ne pouvons nous dissimuler, qui furent soulevées par nos parlementaires et dont certaines, nous le savons bien, étaient inspirées par des conceptions hostiles à toute tentative de renforcement politique des Etats opposés aux régimes totalitaires. C'est là un parti pris auquel les Etats démocratiques n'ont rien à opposer — et ils en ont le droit — sinon la volonté des majorités. Celle-ci, par bonheur, s'est amplement manifestée.

Mais d'autres objections surgissaient — qui n'ont pas disparu — de la part d'hommes politiques éprouvés. Pour les uns, il s'agissait peut-être surtout d'anciennes habitudes mentales, d'un attachement théorique à de vieilles formules; pour les autres, de préoccupations sincères plutôt que bien fondées; pour tous, c'était la crainte que le principe de la souveraineté de l'Etat ne fût sapé d'une manière ou d'une autre.

Les premières objections ne sauraient tenir devant la sage considération que voici : de même que les formes politiques évoluent, ainsi peuvent et doivent se modifier, pour se conformer aux exigences de la vie de l'Etat, les conceptions relatives aux limites de la souveraineté. Tout traité international se fonde sur de vieilles formules qui n'ont rien perdu de leur efficacité, comme le *do ut des* ou le *aliquid datum et aliquid retentum*, formules qui en constituent la raison et la forme; de même le principe de la souveraineté n'est nullement entamé par le fait que l'on délègue, suivant accord entre certains Etats déterminés, l'exercice des activités qui, *strictu sensu*, rentreraient dans les prérogatives souveraines.

Il est inutile de répéter ici les divers arguments invoqués pour ou contre, dans ce difficile problème.

Mais, en revanche, il convient de rappeler un autre principe sur lequel j'ai eu moi-même l'occasion d'insister dans l'allocution prononcée

à l'inauguration de la session en cours du Conseil de l'Europe, à savoir que, tout comme pour le droit privé, on a prévu, dans le cadre des accords internationaux, la double forme de la participation et de l'association, cette dernière permettant que s'établissent entre les divers Etats des rapports étroits préjudant à la forme plus complète et plus pleine de la participation.

M. Jean Monnet vient de nous apporter une bonne nouvelle : l'annonce des pourparlers avec la grande nation qui peut s'enorgueillir d'avoir tant contribué au développement de la civilisation occidentale : je veux parler de la Grande-Bretagne.

La réponse à l'autre objection pleine d'ironie, il faut le dire, de quelques sceptiques qui traitent Messieurs les Européistes d'idéalistes et de poètes, c'est le contenu substantiel de l'accord sur le pool charbon-acier qui est à la base de la Communauté européenne. Base réaliste s'il en fut, puisque la production et la distribution de ces deux matières premières qui affectent la vie de tous les citoyens dans une mesure toujours croissante, au point que leur consommation est considérée comme un indice du niveau de vie, constituent l'objet fondamental de l'activité de la Communauté européenne.

Mais les vues de celle-ci portent évidemment plus haut : en supprimant toute raison de divergence entre les six Etats relativement à ces produits et aux industries qui en dépendent, elle constitue une solide garantie de paix.

La fonction de la Communauté se dessine ainsi dans toute son ampleur, de même qu'apparaît l'importance des fonctions que ses divers organes sont appelés à exercer.

Permettez donc qu'en ses premiers jours d'existence j'appelle l'attention de cette Assemblée sur ce point.

Le Traité lui a conféré des pouvoirs effectifs, ne l'oublions pas.

En assumant nos fonctions, nous devons nous rappeler que de l'Assemblée dépendent l'approbation ou le refus des rapports et des propositions que la Haute Autorité devra lui soumettre et le pouvoir implicite de provoquer, par la désapprobation, la démission des membres de la Haute Autorité.

Il s'agit donc de ce pouvoir effectif, raisonnablement requis pour que tout parlement puisse être un instrument utile de gouvernement dans n'importe quelle organisation démocratique.

Nous assumons aujourd'hui ce pouvoir, mes chers collègues, pleinement conscients de la res-

ponsabilité qu'il implique dans la ferme conviction qu'il est la condition *sine qua non* de la validité et de l'efficacité de la Communauté européenne

Ajouter autre chose, ce serait à mon sens affaiblir la portée de cette affirmation solennelle et de l'engagement que nous prenons devant l'Europe et devant le monde.

Ce sont des valeurs incalculables que celles qui ont été confiées à la sauvegarde et au soin de la Communauté européenne, foyer et embryon de cette plus vaste fédération des Etats libres du vieux continent, l'objet de nos vœux et, mieux encore, des vœux des peuples que nous représentons.

L'Europe, héritière des plus antiques et des plus nobles traditions dans le domaine des sciences, des arts, de la culture et du génie et surtout dans le domaine de l'humanité, est l'expression d'une civilisation supérieure qui a harmonieusement uni tous ces éléments : elle est l'expression de la civilisation chrétienne.

Au moment où nous assumons notre tâche, nous pouvons affirmer à messieurs les Ministres et plus particulièrement à vous, messieurs Schuman, de Gasperi, Adenauer, Van Zeeind — et permettez-moi de citer un autre pionnier, le ministre Sforza — à vous monsieur Jean Monnet, aux membres de la Haute Autorité, que notre travail sera accompli loyalement, fidèlement et avec fermeté.

Mais permettez qu'avec vous, au delà de ce qui pourra être notre tâche immédiate, nous élevions nos regards vers le but qui est l'objet de nos espoirs et dont nous nous rapprochons chaque jour davantage : vers cette union fédérale dont la Communauté européenne du charbon et de l'acier représente la première étape ou, mieux, la préparation.

Cette vision sera la raison profonde de notre action, le levier de nos consciences. L'instrument de notre concorde.

Les nouvelles qui me sont parvenues ce matin de Luxembourg sur les résultats de la Conférence des Ministres qui a eu lieu hier prouvent que l'idée formulée par M. de Gasperi dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée de Strasbourg, le 10 décembre dernier, s'est réalisée dans un protocole proposé par le gouvernement français et que les quatre autres gouvernements viennent d'accepter. D'après ce protocole, notre Assemblée aura pour mandat de commencer le plus vite possible, en s'inspirant de l'article 38 du Traité de la Communauté de Défense, l'élaboration de propositions concrètes pour la créa-

tion de la communauté politique européenne à structure fédérale.

Nous devons être reconnaissants aux six ministres des affaires étrangères qui, ayant compris les aspirations de cette Assemblée et des peuples qu'ils représentent, nous ont permis de les réaliser.

Les ministres peuvent être certains que nous ne décevrons pas les espoirs que l'opinion publique européenne et même extra-européenne a placés en nous.

Comme les humbles artisans des vieilles et merveilleuses cathédrales qui, selon l'antique légende alsacienne, avaient toujours devant les yeux, tandis qu'ils se livraient aux plus simples besognes, la majesté et la gloire du splendide édifice qu'ils contribuaient à élever pour les générations futures, ainsi, à notre tour, mes chers collègues, nous pouvons avoir la certitude qu'en plaçant nos modestes pierres dans l'ordre et selon le dessin qui est devant nous, nous construisons pour nous-mêmes, pour les générations qui viendront, pour la stabilité et la grandeur de nos peuples, pour le progrès et la gloire de la civilisation.

En cette heure historique, dont nous sentons l'importance et le poids, élevons nos esprits et demandons au Père de toute lumière de nous éclairer, de nous assister dans notre labeur et de bénir les efforts que nous faisons pour atteindre une paix ardemment désirée.

Vive l'Europe unie!

(Vifs applaudissements).

4. - Constitution de la commission de vérification des pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le tirage au sort des membres de la commission de vérification des pouvoirs.

Je rappelle à nos collègues que le projet de règlement provisoire, dont ils ont reçu communication, prévoit dans son article 4, alinéas 2 et 3, qu'une commission de neuf représentants, tirés au sort, est chargée d'examiner les pouvoirs et de faire immédiatement rapport à l'Assemblée.»

«La commission examine les réclamations et apprécie la régularité des nominations et leur conformité aux stipulations du Traité.»

S'il n'y a pas d'objection, l'Assemblée pourrait adopter immédiatement cette disposition réglementaire en vue de lui permettre de procéder, sans délai, à la vérification des pouvoirs de ses membres.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 4 du projet de règlement provisoire sont donc adoptés.

En conséquence, je vais procéder au tirage au sort des neuf membres appelés à faire partie de la commission de vérification des pouvoirs.

(Le sort désigne: MM. Martin Blank, Pietro Campilli, François de Menthon, von Merkatz, Roger Motz, Erwin Muller, Joachim Schoene, Pierre de Smet, Herbert Wehner.)

M. le Président. — La commission va se réunir immédiatement dans le local numéro 208 qui lui est affecté, en vue d'examiner les pouvoirs et préparer son rapport à l'Assemblée.

Je vais donc suspendre la séance jusqu'à ce que la commission ait terminé ses travaux.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

5. - Vérification des pouvoirs

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. de Smet, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs.

M. de Smet, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs. — Mademoiselle, messieurs, nommée et réunie le 10 septembre 1952, en application de l'article 4, alinéas 2 et 3, du règlement provisoire, la Commission chargée de faire devant l'Assemblée un rapport sur la vérification des pouvoirs de ses membres a procédé à l'examen desdits pouvoirs.

Elle a constaté que la nomination des représentants avait eu lieu en conformité des règles fixées par le traité du 18 avril 1951, en son article 21.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations de nomination n'a été reçue.

En conséquence, la commission propose de valider les pouvoirs des soixante-dix-huit représentants composant l'Assemblée commune et dont vous avez la liste dans les documents qui vous ont été remis.

M. le Président. — Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission de vérification des pouvoirs tendant à la validation des pouvoirs des soixante-dix-huit représentants composant l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition? . . .

En conséquence, sont admis à siéger à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :

MM. Azara, Benvenuti, Bertram, Bertrand, Sirkelbach, Blaisse, Blank, Boggiano-Pico, Braun, von Brentano, Bruins Slot, Buset, Campilli, Carcassonne, Casati, Cingolani, Debré, Dehousse, Delbos, De Smet, de Vita, Dominedo, Faure, Fohrmann, Gerstenmaier, Giovannini, van der Goes van Naters, Henle, Henssler; Imig, Jacquet, Jaquet, Kapteijn, Mlle Klompé, MM. Kopf, Korthals, Kreyssig, Laffargue, Lefèvre, Lemaire, Loesch, Margue, Maroger, de Menthon, von Merkatz, Mollet, Montini, Mott, Motz, Muller, Mutter, Nederhorst, Ollenhauer, Parri, Pelster, Persico, Poher, Preusker, Pünder, Reynaud, Rip, Sabatini, Sacco, Sassen, Schaus, Schoene, Singer, Spaak, Strauss, Struye, Teitgen, Togni, Vermeylen, Vixseboxse, Wehner, Wigny, Zagari, Ziino.

6. - Nomination d'une commission provisoire du règlement

M. le Président. — En application de l'article 6 de la convention en date du 18 avril 1951 relative aux dispositions transitoires et conformément à son ordre du jour, l'Assemblée doit élire son Bureau et élaborer son règlement intérieur.

A cet effet, et si nos collègues n'y voient pas d'inconvénient, je pense qu'elle pourrait procéder, dès maintenant, à la désignation d'une commission provisoire du règlement chargée de rapporter le plus rapidement possible les dispositions réglementaires relatives à la composition et à l'élection du Bureau, correspondant aux articles 6 et 7 du projet de règlement provisoire, et de rapporter ensuite, aussitôt après l'élection du Bureau, les articles indispensables à la tenue de la présente session

Cette commission pourrait, à mon avis, comprendre neuf membres ainsi répartis, proportionnellement à la représentation de chaque Etat membre de la communauté:

Allemagne 2, France 2, Italie 2, Belgique 1, Pays-Bas 1, Luxembourg 1.

Il n'y a pas d'opposition à ce que la commission provisoire du règlement soit ainsi composée? . . .

Il en est ainsi décidé.

Il résulte des contacts que j'ai pris avec les six représentations intéressées que sont proposées les candidatures de MM. Benvenuti, Bruins Slot, Carcassonne, von Merkatz, Mutter, Persico, Schaus, Struye, Wehner.

Il n'y a pas d'opposition à ces candidatures?

Je les déclare ratifiées.

J'invite Messieurs les membres de la commission à bien vouloir se réunir sur-le-champ, dans le local de la commission (n° 208), afin d'être en mesure de rapporter le plus rapidement possible les dispositions relatives à la composition et à l'élection du Bureau.

La séance est suspendue.

Elle sera reprise dès que la commission aura terminé son travail.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt heures trente minutes.)

7. - Règlement de l'ordre du jour

M. le Président. — La séance est reprise.

Je suis avisé que la commission du règlement n'a pas terminé ses travaux. Il faudra ensuite faire traduire, imprimer et distribuer les textes.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de renvoyer à demain matin, 10 heures, la discussion des conclusions de la commission.

Il n'y a pas d'opposition? . . .

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain jeudi 11 septembre 1952,

A 10 heures, première séance publique:

Discussion des conclusions de la Commission provisoire du règlement, relatives à l'élection du Bureau de l'Assemblée;

A 17 heures, deuxième séance publique:

1. — Election du Président de l'Assemblée commune;
2. — Installation du Président de l'Assemblée commune;

3. — Election des Vice-Présidents de l'Assemblée commune;
4. — Discussion des conclusions de la commission provisoire du règlement sur certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée commune.

8. - Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. de Smet un rapport fait au nom de la commission de vérification des pouvoirs.

Ce document sera imprimé sous le numéro I et distribué.

La séance est levée.

La séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.